
AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 578-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT 441-11 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

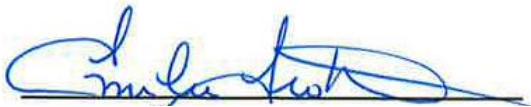
AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 mai 2020, le conseil de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham a adopté le Règlement numéro 578-20 amendant le règlement 441-11 relatif à la circulation des véhicules lourds et des camions-outils

Le Règlement numéro **578-20** est disponible au bureau de la municipalité situé au 1962, boulevard St-Joseph Ouest à Saint-Majorique-de-Grantham, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Majorique-de-Grantham, ce 5 mai 2020.



Mme Emilie Trottier,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Emilie Trottier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham, certifie par la présente avoir publié, en date du 5 mai 2020, l'avis public d'entrée en vigueur du Règlement numéro 578-20 portant sur un amendement au règlement 573-19 imposant les taxes et compensations exigibles pour l'exercice financier 2020 ainsi que les conditions de leur perception ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : au tableau extérieur du bureau municipal et sur le site web de la municipalité, entre 11h30 et 12h00.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5 mai 2020.



Mme Emilie Trottier,
Directrice générale et secrétaire-trésorière